



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 100 l) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

Note du Secrétaire général

1. Le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction en 2015 est transmis ci-joint à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution [55/283](#) de l'Assemblée générale, annexe). À la demande de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, son projet de rapport pour 2016 est également joint à la présente note afin de fournir aux États Membres les informations les plus récentes.

2. Le Secrétariat ne disposant que d'un nombre limité d'exemplaires de ces rapports, il n'a pas été possible de les faire distribuer aussi largement qu'il est d'usage. Les délégations sont donc priées de se munir des exemplaires qui leur ont été remis pour l'examen de la question.

* [A/72/150](#).

